

DEFENDONS NOS RETRAITES, MOBILISONS-NOUS !

Villepinte, le 11 septembre 2019

ACTUELLEMENT les modes de calcul des différents régimes de retraite ont une architecture similaire :

- Un **saire de référence** : 6 derniers mois (fonctionnaires) / 25 meilleures années (salariés du privé)
- Un **âge d'ouverture des droits pour partir à la retraite fixé à 62 ans** (avec des départs anticipés dans certains cas : catégorie active, carrières longues...)
- Une **durée de cotisation exigée** pour bénéficier d'une pension à taux plein (42,5 annuités aujourd'hui)
- Des **trimestres de cotisations validées et des périodes assimilées même si elles ne sont pas cotisées** : maladie, accident du travail, maternité, chômage...

DEMAIN si le régime universel de **RETRAITE PAR POINTS** voit le jour, nous serons tous lésés !

En quoi consiste le système de retraite par points ?

Un système par points tient compte de **TOUTES LES ANNEES TRAVAILLEES** sur **l'ensemble de la carrière**, les bonnes comme les mauvaises. Le calcul s'effectuera au regard d'un nombre de point multiplié par la valeur du point, qui sera elle-même **variable** au regard de la situation économique et d'indicateurs définis par le Gouvernement. Cette contre-réforme des retraites Macron-Delevoye est un moyen pour **réduire encore davantage nos revenus à la retraite (pensions)**.

En moyenne, le montant des pensions baissera entre 15% et 25%

Les femmes seront les plus touchées, pourquoi ?

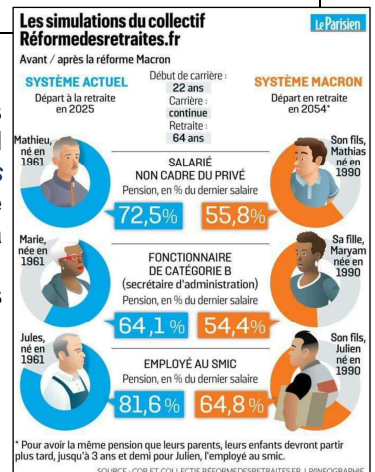
Les carrières des femmes sont les plus entrecoupées par des temps partiels, congés parentaux, chômage... Actuellement, ces périodes assimilées non cotisées et, en particulier les droits familiaux, permettent de compenser en partie ces inégalités.

Demain, ces périodes ne seront plus prises en compte.

Un moyen d'allonger la durée du travail

Bien que nous subissons une **dégradation constante** de nos conditions de travail et une diminution de l'espérance de vie **EN BONNE SANTE (64 ans pour les femmes / 62 ans pour les hommes)**, l'âge de départ en retraite reculera indéniablement afin de pouvoir bénéficier d'une pension-retraite décente pour vivre. Cela signifie l'abandon de l'âge pivot d'ouverture des droits à la retraite. Dans ce système, seules les journées effectivement travaillées seront comptabilisées ce qui est un **recul sans précédent**.

Les jours de maladie, congé maternité... ne seront donc plus pris en compte dans le mode de calcul.



1993

Balladur

Passage de 37,5 à 40 annuités.

Calcul du salaire annuel de référence sur les

25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures années.

2003

Fillon/Delevoye

Alignement des durées de cotisation du public et du privé.

Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

2010

Woerth

Report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

Report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans.

2014

Hollande/Touraine

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités (génération 1973).

STOP !

SAMEDI 21 SEPTEMBRE - TOUS A PARIS

DEPART de la manifestation à 13h30 - Métro DUROC (face à l'hôpital Necker).

ARRIVEE à la place Denfert Rochereau, des prises de paroles auront lieu.

RÉFORME DES RETRAITES :

FO DIT STOP !

POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS
CONTRE L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ

POUR LE MAINTIEN DES RÉGIMES EXISTANTS

FO DIT STOP AU RÉGIME UNIVERSEL PAR POINTS !

RASSEMBLEMENT A PARIS LE 21 SEPTEMBRE 2019

RÉGIME UNIVERSEL

AGE DE DÉPART

MONTANT DES PENSIONS

SOLIDARITÉ

RÉVERSION

DURÉE DE COTISATIONS

CAMPAGNE
D'INFORMATION ET
DE MOBILISATION

PLUS FORTS ENSEMBLE

FORCE-OUVRIERE.FR